



Faux en écriture conclusion = attestation ou certificat ?

Par **wolfram**, le **08/10/2008** à **11:37**

Le code pénal réprime le fait de faire état dans une attestation ou un certificat de faits matériellement inexacts.
Les conclusions adressées au Tribunal en défense à une assignation sont-elles considérées comme attestation ou certificat ?
Référence de jurisprudence SVP Merci

Par **wolfram**, le **21/07/2009** à **18:47**

Je me réponds à moi-même avec assez de verve dirait Cyranor
Il y a sur le Code Pénal un commentaire qui dit que dans des conclusions, pour défendre sa cause, on n'est pas tenu à la vérité ou plutôt on ne peut être poursuivi pour faux